



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 9 novembre 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux le 9 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Étaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUE / Antoine BOULILA / Mme VENIN / Patrick MASSE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Elodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

ROZÉ Sylvie à partir du point 7

Étaient absents excusés : Dalila MAHALAINE (pouvoir à Alain DUCLERCQ)

Secrétaire de séance : Carole DELPLANQUE

Du point 1 à 3

En exercice : 18	Présents : 16	Procurations : 1	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

Du point 4 à 6

En exercice : 18	Présents : 17	Procurations : 1	Votants : 18
------------------	---------------	------------------	--------------

Du point 7 à 14

En exercice : 19	Présents : 18	Procurations : 1	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Carole DELPLANQUE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022

Monsieur LOZÉ signale une erreur de frappe dans la phrase « Belle Eglise a rendu constructible » et non « vendu ».

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
16 voix pour et 1 abstention (Karine VENIN)

3) Décision du Maire

- En date du 30 septembre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 dépenses imprévues section investissement
- En date du 3 octobre 2022, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a décidé de procéder à des virements de crédits opérés depuis le chapitre 022, dépenses imprévues section fonctionnement

Arrivée de M MAUGER Hervé

4) Délibération du conseil se prononçant sur le maintien d'un poste d'Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24

Vu l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2022 portant retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN à compter du 15 septembre 2022,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Madame Karine VENIN dans ses fonctions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote par bulletin secret,

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivant :

Nombre de bulletins : 18

Abstentions 2

Pour le retrait : 12

Contre le retrait : 4

Le conseil municipal décide de mettre fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Madame Karine VENIN

Précise que cette cessation interviendra au 9 novembre 2022

Décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment Karine VENIN

5) Installation du 5ème adjoint au Maire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-10 et suivants,

Vu le retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN à compter du 15 septembre 2022

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'adjoint au maire de Madame Karine VENIN

Considérant que Mme Nadia MORIA, conseillère municipale suivante sur la liste accepte les fonctions de 5ème adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote par bulletin secret,

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivant :

Nombre de bulletins : 18

Abstentions 0

Pour l'installation : 14

Contre l'installation : 4

Installe Mme Nadia MORIA 5ème adjointe du Maire

6) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu l'article 1270 du Code électoral,

Vu la lettre de démission en date du 31 octobre 2022 de Madame OLIVEIRA Aurélie,

Considérant qu'il convient de nommer un autre Conseiller Municipal selon l'ordre de présentation des membres de la liste des candidats lors des élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant que cette fonction a été proposée à Madame Sylvie ROZÉ, suivante non élue sur la liste municipale « Mesnil 2020 », et qu'elle l'a acceptée par courrier en date du 2 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à l'installation de Madame Sylvie ROZÉ, qui en accepte la charge.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Modifications des commissions municipales

∞ « organisation des élections »

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L2122-22 et suivants,

Vu le retrait de la délégation de fonction à Madame Karine VENIN et son maintien en qualité de Conseillère Municipale

Vu l'installation de Madame MORIA Nadia en qualité de 5^{ème} Adjointe,

Considérant que Madame VENIN en sa qualité de Conseillère Municipale conserve son siège dans les commissions municipales environnement, jeunesse et vie scolaire

Considérant que Madame MORIA Nadia en sa qualité d'adjointe doit intégrer la commission organisation des élections

Après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de membre Titulaire à la Commission Municipale Organisation des Elections, Madame MORIA Nadia

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

∞ Finances et Sécurité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Aurélie OLIVEIRA en date du 31 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit sa remplaçante aux commissions suivantes :

Commission FINANCES (déléguée) : Sylvie ROZÉ

Commission SECURITÉ : Sylvie ROZÉ

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit le tableau des effectifs comme suit :

		Nombre de postes	Dont temps non complet	Effectifs pourvus au 01/10/2022	Effectifs non pourvus au 01/10/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE					
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs					
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
C	Adjoint administratif territorial	1		1	0
C	Adjoint administratif territorial (15h1/2/semaine)	1	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
B	Cadre d'emplois des Techniciens				
	Technicien territorial	1		0	1
C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
C	Agent de maîtrise principal	1		1	0
C	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques				
C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	5		2	3
C	Adjoint technique territorial	7		7	0
FILIERE CULTURELLE					
C	Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine				
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35h/semaine)	1		1	0
FILIERE ANIMATION					
C	Cadre d'emplois des Adjointes d'animation				
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0
C	Adjoint territorial d'animation	5		1	4
C	Animateurs saisonniers	2		0	2
EMPLOIS AIDES					
	Parcours emploi compétence	7	1	7	0
	Agents contractuels pour emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité)	2	0	2	0

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative développée ci-dessous :

Recettes de Fonctionnement

74127 Dotation nationale de péréquation	47 028,58€
6419 Remboursement Rémunération du personnel	5 776,71€
7788 Produits exceptionnels divers	1 843,35€
7066 Redevance des services à caractère social	20 000,00€

Dépenses de fonctionnement

64168 charges de personnels autres	54 678,64€
6042 achats prestations de services	20 000,00€

Dépenses d'investissement

10226 taxe d'aménagement opération 107	+ 60 954 €
10226 taxe d'aménagement	- 60 954 €
040-21312 bâtiments scolaires	- 153 000 €
21-21312 bâtiments scolaires opération 114	+ 153 000 €
2188 autres immobilisations corporelles	- 25 760 €
2041512	+ 25 760 €

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

10) Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires relatifs aux amortissements 2022

Dépenses de fonctionnement

6811 (Chapitre d'ordre 042) + 85 666 €

Recettes d'investissement (Chapitre d'ordre 040)

28041582	+ 637 €
28041581	+ 79 623 €
28041512	+ 5 406 €

Dépenses d'investissement

2188 + 85 666 €

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

11) Subvention complémentaire au CCAS

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement, et plus particulièrement le repas de fin d'année
Après en avoir délibéré :
➤ Approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € au CCAS.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

12) Subvention au associations « Rencontre et Amitié » et « Atelier Manuel Créatif »

Le Conseil Municipal,
Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Temps Libre « Rencontre et Amitié » et à l'association « Atelier Manuel et Créatif » une subvention de 300€,
Considérant l'oubli de ces subventions lors du vote des subventions de l'ensemble des associations en avril dernier
Après en avoir délibéré :
Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Temps Libre « Rencontre et Amitié » et une subvention de 300 € à l'association « Atelier Manuel et Créatif »,

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

I. **Fonctionnement Intercommunal**

13) Très Haut Débit : mise en place d'un fonds de concours des communes à l'intention de la CCT pour le financement de l'extension du THD en 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu la délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit, La délibé-

ration 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Considérant que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.

Considérant qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.

Considérant que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTDHD.

Considérant que le Département de l'Oise renouvèle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.

Considérant que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.

Considérant que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré,

- S'engage à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 18 voix pour et 1 abstention (Antoine BOULILA)

14) Rapport d'activité 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2021 de la Thelloise.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Thelloise,
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

1) A quelle date est-il prévu de procéder à la rétrocession des Boursault ?

Monsieur DUCLERCQ précise qu'il a déjà répondu à cette question lors d'un précédent conseil.
La rétrocession est subordonnée à la fin des travaux. On espère au printemps 2023

2) Qui est en charge de vider les corbeilles à papier des Boursault ?

Monsieur DUCLERCQ précise que théoriquement Nexity, mais que dès que ça déborde nous envoyons les services techniques nettoyer.

3) Quelle réponse a été apportée à la question des parents d'élèves concernant la présence d'un cadenas sur la barrière d'accès à l'école ?

Madame LECERVOISIER rappelle que la réponse a été faite lors de 2 réunions. L'une avec des représentants des parents à l'accueil de Loisirs et l'autre en conseil d'école.

Le cadenas a été posé pour éviter l'ouverture par des parents afin de sécuriser les enfants.

4) Quel est le planning des manifestations ?

Le 10 décembre 2022 vin chaud

5) Le repas Moules Frites organisé par la mairie avec le bar du centre : quelle est la quote part du prix du repas qui a été reversée pour l'achat de la voiture et par qui, la Mairie ou le Bar ?

Monsieur DUCLERCQ précise que le repas a été organisé par Mme BESSE et le Bar du Centre, la mairie n'a apporté qu'une aide matérielle et physique.

6) Est-il prévu d'installer les éclairages de NOËL, Si oui, quand et pour quelle durée ?

Monsieur DUCLERCQ propose de voter pour l'installation du chapiteau

Après discussion, il est demandé au secrétariat d'établir un devis avec et un devis sans installation du chapiteau. S'il est constaté un écart de moins de 1500€, l'ensemble des conseillers donne son accord pour l'installation du chapiteau.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49